

FAQ

Comment payer la pension ?

Avec vos revenus et votre fortune et le cas échéant une demande peut être faite auprès du Service des Prestations Complémentaire (SPC)

Dois-je payer la pension à l'avance ?

Non. Nous vous adressons une facture à mois échu. Vous avez 30 jours pour la payer.

Dois-je continuer à payer ma cotisation de caisse-maladie ?

Oui, comme à domicile, vous continuez à payer votre cotisation et vos factures médicales.

Est-ce qu'on va respecter mes souhaits pour la prise en charge médicale ?

Oui la prise en charge médicale est définie avec le Résidant et/ou ses proches. Par ailleurs nous encourageons la réalisation des Directives Anticipées.

Puis-je sortir comme je veux ?

Vous êtes complètement libre, mais nous demandons d'en être averti.

Puis-je inviter mes proches à manger ?

Ils sont les bienvenus aussi souvent que vous le voulez. Il suffit juste de nous prévenir. Le règlement se fait auprès de nos services.

Puis je recevoir qui je veux dans ma chambre ?

Oui et les visites sont libres

Puis-je emmener mon animal de compagnie ?

Oui, pour autant que vous puissiez vous en occuper.

Est-ce que je peux amener mon lit car je suis habitué à mon matelas ?

Non, nos chambres sont équipées d'un lit médicalisé.

Si l'EMS ne me plaît pas, est ce que je peux partir ailleurs ?

Vous pouvez à tout moment dénoncer le contrat qui vous lie à l'EMS avec un délai de 3 mois.